



Date de la convocation : 26 Février 2016 - Séance ordinaire : séance ouverte à 20 h 35, levée à 23 h 56

L'an 2016 et le 4 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BRACCO Anne, Maire

Présents : Mme BRACCO Anne, Maire, Mmes : DUPONT Séverine est excusée en début de conseil, elle est arrivée à 21 h 03, DUTHEIL Cécile, FERRU Nathalie, LE GARREC Valérie, THOMAS Sylvie, MM : CLAIRON Olivier, JOLY Didier, JOUANNE Sébastien, LANGE Jean-Jacques, MORIN Laurent, SEIGNEURY Stéphane

Excusé ayant donné procuration : M. BRUERE Louis-Vincent à Mme BRACCO Anne

Excusé : M. LIENARD Franck

Absent : M. RAGOT Vincent

Invitée : Mme MARCHET Corinne

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

⇒ Mme FERRU Nathalie a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU DE LA SEANCE du 22 Janvier 2016

⇒ Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu et le procès-verbal de la séance du 22 Janvier 2016.

C.C.V.D : CLECT correction spécifique de l'attribution de compensation à partir de 2016

Mme le Maire informe que la C.L.E.T.C, réunie le 11 février 2016, propose une correction spécifique de l'attribution de compensation à partir de 2016. Cette décision doit être votée par l'ensemble des conseils municipaux.

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la décision de la commission Local d'Evaluation des Transferts de Charges – CLECT, pour corriger l'attribution de compensation à partir de 2016, selon les données du tableau ci-dessous :

Communes	Attributions de compensation 2015	Attributions de compensation 2016
Droué-sur-Drouette	130 046.00 €	147 510.15 €
Eperon	3 549 120.46 €	3 628 682.93 €
Gas	18 115.00 €	30 993.08 €
Hanches	148 968.00 €	192 028.23 €
Saint-Martin-de-Nigelles	15 446.00 €	42 481.07 €
TOTAL	3 861 695.46 €	4 041 695.46 €

Schéma départemental de coopération intercommunale d'Eure-et-Loir

Par arrêté du 9 Février 2016, le Préfet d'Eure-et-Loir a arrêté le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale d'Eure-et-Loir ;

VU le délai de concertation de 75 jours à compter de la date de notification du présent projet de SDCI, chaque commune doit se prononcer sur ce schéma ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.52.10-1-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment les articles 33,35 et 40 relatifs à l'élaboration et la mise en œuvre des nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) ;

VU l'avis rendu par la CDCI le 29 Janvier 2016 ;

VU le périmètre des syndicats regroupant les 5 Communautés de Communes : CC des Quatre Vallées, du Val Drouette, des Terrasses et Vallées de Maintenon, du Val de Voise et de la Beauce Alnéloise.

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale prend en compte un seuil minimal de population de 15 000 habitants pour les EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP). Ce seuil peut être adapté, sans toutefois être inférieur à 5 000 habitants.

Projet de schéma relatif au périmètre des EPCI-FP proposé par le Préfet d'Eure et Loir :

■ Fusion de communautés de communes

Fusion des EPCIFP des franges franciliennes : CC des Quatre Vallées, du Val Drouette, des Terrasses et Vallées de Maintenon, du Val de Voise et de la Beauce Alnéloise

Aucune de ces cinq communautés de communes ne répond aux critères de population fixés par la loi. Il apparaît nécessaire d'envisager leur fusion en raison de similitude de densité de population (toutes supérieures à 50 % de la densité moyenne nationale).

Chacun de ces cinq EPCI comporte une commune centre, pôle structurant du territoire et constituant des bassins de vie dont les limites débordent sur les EPCIFP limitrophes concernés par la fusion.

En outre, quatre des cinq communautés de communes se sont regroupées pour élaborer un schéma de cohérence territoriale (SCOT) qui valide une similitude de territoire. En ce qui concerne la CC de la Beauce Alnéloise non incluse dans le SCOT, l'attractivité de la région parisienne influe grandement sur les déplacements d'une grande majorité de sa population. En effet, les cinq EPCIFP, tous limitrophes des franges franciliennes, se trouvent confrontés aux mêmes problématiques. La proximité de la région parisienne les conduit à devoir faire face à un accueil de population nouvelle important. Cette forte urbanisation induit de fait un renforcement de l'offre en équipements et en services tout en confortant la dynamique économique et commerciale de leur territoire. L'amélioration du réseau des transports en commun indispensable à la mobilité des usagers est également un enjeu du territoire.

Par ailleurs, les élus de ce secteur ont la volonté de travailler ensemble sur la problématique de la sécurité et de la prévention de la délinquance. Les conseils communautaires de ces cinq EPCIFP font réaliser une étude sur les conditions et les conséquences de fusion des cinq établissements. Cette fusion permettra au nouvel EPCIFP de recenser près de 60 000 habitants et donc de dépasser le seuil minimal de population d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre fixé par la loi NOTRe. Il deviendra un pôle économique majeur du département, situé aux portes de la région parisienne.

ENTENDU l'exposé de Mme le Maire et les débats,

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **DE DONNER un AVIS FAVORABLE au schéma relatif au périmètre des EPCI-FP arrêté par le Préfet d'Eure et Loir en date du 9 Février 2016 à savoir :**

Fusion des EPCIFP des franges franciliennes : CC des Quatre Vallées, du Val Drouette, des Terrasses et Vallées de Maintenon, du Val de Voise et de la Beauce Alnéloise

■ **DISSOLUTION DES SYNDICATS :**

Le nombre de structures intercommunales auxquelles appartiennent les communes d'Eure-et-Loir est élevé, voire très élevé, et cette situation complexifie la lecture du paysage institutionnel local.

Le SDCI de 2011 prescrivait déjà la suppression de plusieurs syndicats par différentes voies. Sur les 51 syndicats qui devaient disparaître selon les prescriptions du schéma, 41 ont été dissous. Il reste aujourd'hui 172 syndicats.

Par ailleurs, la loi NOTRe a introduit de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles avec des délais de mise en œuvre étalés d'ici 2020.

► D'ici le 01/01/2017

- Politique locale du commerce (obligatoire)
- Tourisme et office du tourisme (obligatoire)
- Aires d'accueil des gens du voyage (obligatoire)
- Collecte et traitement des ordures ménagères (obligatoire)
- Création et gestion de maisons de services au public (optionnel)

► A compter du 01/01/2018

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (obligatoire)

► A compter du 01/01/2020

- Assainissement (obligatoire)
- Eau (obligatoire)

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale 2015 prévoit la fusion de plusieurs communautés de communes. Ces fusions conduiront à augmenter le nombre de syndicats totalement inclus dans un EPCIFP ; 13 de plus, au regard de l'existant ont été dénombrés parmi les syndicats exerçant les compétences visées par le présent schéma. Au total, 99 de ces syndicats seraient totalement inclus dans un EPCIFP. Conformément aux orientations de la loi, les EPCIFP sont encouragés à se doter des compétences correspondant à celles des syndicats, d'autant plus s'ils sont totalement inclus sur leur territoire.

En outre, la loi prévoit que soient dissous les syndicats dont le périmètre correspond exactement à celui d'un EPCIFP, ainsi que les syndicats totalement inclus dans le périmètre d'une commune nouvelle. L'EPCIFP ou la commune nouvelle se substitue alors de plein droit à ces syndicats.

En ce qui concerne le périmètre de la communauté de communes du Val Drouette, les syndicats suivants sont **concernés par le SDCI**:

- 2 syndicats exerçant la compétence eau : syndicat intercommunal des eaux de Houx/Yermenonville/Armenonville/Gas et syndicat HADREP sur Hanches/Epernon/Droue-sur-Drouette.

- 0 syndicat exerçant la compétence assainissement (collectif ou non collectif).

- 2 syndicats exerçant la compétence création et/ou entretien d'établissements scolaires : syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de la Chevalerie et syndicat intercommunal à vocation scolaire du secteur pédagogique de Gallardon.

- 1 syndicat exerçant la compétence transport scolaire : syndicat intercommunal à vocation scolaire du secteur pédagogique de Gallardon.

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

■ **D'EMETTRE les AVIS suivants :**

Sur la rationalisation des syndicats exerçant les compétences eau et assainissement :

- Refuser le transfert de la compétence eau et assainissement à l'EPCI dans lequel les syndicats visés dans le projet de SDCI sont géographiquement inclus,
- Emettre un avis défavorable à la proposition du projet de SDCI.

Sur la rationalisation des syndicats exerçant les compétences création et/ou entretien d'établissement scolaires et transport scolaire :

- Refuser le transfert des compétences création et/ou entretien d'établissements scolaires et transport scolaire,
- Emettre un avis défavorable à la proposition du projet de SDCI.

<i>Nombre de conseillers</i>	
En exercice	15
Présents	12
Pouvoir	1
Votants	13

Mme DUPONT étant présente, participe au vote

Centre de gestion : renégociation contrat assurance statutaire/habilitation CDG28

Mme le Maire expose que le contrat actuel prendra fin le 31 Décembre 2016. La commune de GAS peut demander de participer à la consultation organisée par le centre de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

■ **DE CHARGER** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2017 ;

- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;

■ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée: 3, 4 ou 5 ans

Régime: capitalisation.

SOUTIEN à l'investissement public local : subvention en faveur des projets de rénovation thermique et mise aux normes

- **Programme Hôtel de Ville :** Mme le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de rénovation thermique de l'hôtel de ville sont éligibles au fonds de soutien 2016 ;

Vu le devis de l'entreprise SEIGNEURY & Fils, accepté en date du 1^{er} Février 2016 pour un montant de 2 925 € H.T

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **DE SOLLICITER** une subvention au titre du soutien à l'investissement public local 2016 au titre de la rénovation thermique.
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessous,

ORIGINE	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE	%	MONTANT DE LA SUBVENTION ESCOMPTEE
DETR	-	-	-
Fonds de soutien 2016	2 925 €	20 %	584 €
Conseil Départemental	2 925 €	40 %	1 170 €
Conseil Régional	-	-	-
Communauté Européenne	-	-	-
STDIL (réserve parlementaire)	-	-	-
financement T.T.C :	3 510 €		
- Emprunt :	0 €		
- Fonds propres (dont FCTVA n+2)	1 756 €		
- Subventions	1 754 €		

■ **Programme Ad'Ap :**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que les actions concourant à la mise en accessibilité des E.R.P sont éligibles au fonds de soutien 2016 ;

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **DE SOLLICITER** une subvention au titre du soutien à l'investissement public local 2016 au titre de la mise en accessibilité des ERP.
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessous,

ORIGINE	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE	%	MONTANT DE LA SUBVENTION ESCOMPTEE
DETR	21 720 €* 21 720 €	20 %	4 344 €
Fonds de soutien 2016	43 100 €	20 %	8 620 €
financement T.T.C	51 720 €		
- Emprunt :	0 €		
- Fonds propres (dont FCTVA n+2)	38 756 €		
- Subventions	12 964 €		

*demande effectuée uniquement sur la tranche n° 1 (priorité 1)

Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents

- **Participation des collectivités et des particuliers pour travaux d'entretien et de restauration réalisés par des entreprises dans le cadre du PPRE :**

Mme le Maire donne la parole à M. MORIN délégué au sein du syndicat. Il explique, au préalable, que les travaux prévus au Plan Pluriannuel et d'Entretien - PPRE ont été approuvés par un Arrêté Préfectoral. La durée de ce programme est de cinq ans (2015- 2019). Il est ainsi programmé, dans ce document, la réalisation de travaux sur le ruisseau de GAS depuis la source jusqu'à la Rue des Ponts :

- Travaux 2016 : la berge en rive droite en aval de l'étang, le long de la sente et plantation : 57 515 € (part communale prévisionnelle 10 903 €)

- Travaux 2017 : Entretien et réparation de la ripisylve sur berge et plantations : 9 400 € (part communale prévisionnelle 1 880 €)
- Travaux 2018 : Suppression invasives et entretien de la ripisylve : 35 375 € (part communale prévisionnelle 1 075 €)
- Travaux 2019 : Berges, ouvrage et plantations : 231 630 € (part communale prévisionnelle 46 326 €)
- Travaux 2020 : enlèvement d'embâcles : 600 € (part communale prévisionnelle 120 €)

Il explique que dans le cadre des actions qu'engagera le SMVA des aides financières sont prévues notamment :

L'AESN, dans son Xème programme s'est engagée à financer dans les limites des crédits couverts sur la ligne budgétaire correspondante les travaux sur les milieux aquatiques à hauteur de 80 % maximum pour les travaux de restauration et 40 % pour l'entretien.

Le conseil Départemental d'Eure-et-Loir apporte des aides financières maximales à hauteur de 60 % pour les travaux de restauration et d'entretien. Les opérations inscrites restent fortement liées à la participation des partenaires financiers, le montant maximal des aides potentielles dans le cadre du PPRE du SMVA sera donc de 80 % (Agence de l'Eau + Conseil Départemental) pour un portage par maîtrise d'ouvrage publique. C'est pour cela que le SMVA demande une participation aux communes membres du Syndicat et aux particuliers.

Après avoir exposé ces faits et sur proposition de Mme le Maire,

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **DE PARTICIPER** à hauteur de 20 % maximum du montant Hors Taxes **des travaux** réalisés hors régie sur les terrains accessibles ;
- **DE PRECISER** qu'une délibération du conseil municipal sera prise pour participation financière dans le cadre de travaux réalisés hors régie. Une convention spécifique sera signée à chaque opération. Le syndicat prendra en charge le différentiel ainsi que les diverses études et maîtrise d'œuvre.

Débats : Mme THOMAS demande quelles sont les conséquences si les particuliers ne sont pas d'accord pour la réalisation des travaux ? M. MORIN précise que pour l'instant, il n'y a pas d'obligation légale, mais que cela peut changer dans l'avenir. Pour les propriétaires qui seraient réfractaires, il sera proposé une visite des travaux déjà réalisés par d'autres syndicats qui ont mis en place un PPRE. D'après leur expérience, cela permet souvent de les convaincre.

M. LANGE qui a participé à la réunion, précise que le but c'est de corriger les erreurs de plus de cinquante ans afin de rétablir les berges au naturel.

Mme BRACCO précise que les travaux sont susceptibles pour l'instant d'être subventionnés à 80 %, mais en cas d'obligation de faire les travaux dans le futur les aides risquent d'être inférieures.

■ Accord de principe pour la participation au devis de curage du ruisseau de GAS

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 29 Janvier 2016 n° 2016029-0001, modifiant le Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents – S.M.V.A ;

Vu la demande du Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents – SMVA en date du 12 Février 2016 pour la participation à l'opération ponctuelle (hors PPRE) de curage du ruisseau de GAS en aval de la station d'épuration ;

Ayant entendu son rapporteur, M. MORIN,

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **DE PARTICIPER** à hauteur de 50 % du montant Toutes Taxes Comprises des travaux réalisés hors régie par l'entreprise VILLEDIEU Frères sur la commune de Gas. Le devis s'élève à 420 T.T.C, soit une participation de la commune de GAS pour un montant de 210 T.T.C €.

SPANC assainissement non-collectif

Mme le Maire expose que la 1^{ère} phase qui consistait à modifier le zonage d'assainissement non collectif a été réalisée et que la phase suivante était de lancer la consultation relative à la vidange et l'entretien d'une installation d'assainissement non collectif.

Elle précise que l'usager **devra faire la demande auprès du SPANC** de la Commune de GAS pour la réalisation de la vidange et de l'entretien de son installation d'assainissement non-collectif **afin de pouvoir bénéficier des tarifs préférentiels négociés par la commune**. Cependant, cela n'est pas une obligation. Chaque particulier pourra faire appel, directement, à une entreprise de son choix parmi celles agréées par la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Vu la délibération n° 2012/20 du 10/04/2012 créant le SPANC de la Commune de GAS ;
 Vu la délibération n° 2015/005 du 13 Février 2015 élargissant les compétences en matière d'assainissement collectif ;
 Vu l'avis de la commission Eau et Assainissement en date du 29 Février 2016 ;

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

■ **DE RETENIR** l'entreprise SA Assainissement ANDRÉ BERTRAND sise « La Petite Plante » 28400 Nogent le Rotrou

Désignation des prestations	Unité	Quantité	Prix Unitaire € H.T
Instruction d'une demande comprenant les démarches administratives et techniques. -Programmation de la visite -Prise rendez-vous -Définition des contraintes locales avec l'usager Bordereau de suivi des matières de vidange Vidange et entretien de l'installation 1. Fosse septique 2. Fosse toutes eaux 3. Fosse étanche 4. séparateur de graisses 5. Filtre décolloïdeur 6. Poste de relèvement 7. Regard de répartition	Forfait	1	175.00 €
Curage du système de traitement et canalisation (si besoin)	Forfait	1	30.00 €
Micro et mini station Entretien conforme aux prescriptions du fabricant.	Forfait	1	175.00 €
Installation de colonnes ou rallonges de canalisation (si besoin)	Mètre linéaire	1	1.00 €
Travaux de dégagement provisoires des installations dans la limite d'un recouvrement moyen de 20 cm	Taux horaire	1	65.00 €
Frais de dossier administratif			20.00 €
Minimum facturable en l'absence de l'usager, l'impossibilité technique de réaliser la prestation ou le refus après signature de la convention			58.50 €
Remise en eau			A la charge de l'usager

- **DE VALIDER** la convention relative à la vidange et l'entretien d'une installation d'assainissement non collectif qui sera signée avec le propriétaire à chaque intervention;
- **DE PRECISER** qu'une facture et un titre de recette exécutoire seront établis au propriétaire après le passage de l'entreprise.

Concernant l'assainissement non-collectif, Mme le maire informe qu'une réunion publique est prévue à la salle polyvalente Haye Gauron le Mardi 24 Mai 2016 à 18 h 00 avec les services de l'ATD et l'agence de l'eau. (La séance de la section Tir à l'arc de l'association USG sera à titre exceptionnel annulée).

Programme SECURITÉ ET TRAVERSE DU VILLAGE : participation des propriétaires pour la création des gargouilles

Mme le Maire expose que tout propriétaire d'une construction (maison, garage, hangar...) doit faire en sorte que l'eau de pluie qui ruisselle du toit de son bien s'écoule dans son propre jardin. La mise en œuvre de cette obligation légale ne rencontre aucune difficulté lorsque la construction est placée au milieu d'un terrain. Elle propose de prendre en compte la typologie architecturale des maisons de

GAS, notamment en zonage UA pour laisser l'écoulement des eaux pluviales sur la voie publique et dans les collecteurs. Par contre, dans le cadre de l'aménagement de la rue de la République, elle propose qu'il soit demandé aux habitants de participer à la fourniture et la pose des gargouilles.

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'INSTAURER UNE PARTICIPATION** d'un montant de 65 € par décente de gouttière. (Pour information le tarif facturé d'une gargouille à la commune est de 173 € H.T, participation des partenaires financiers estimée à 25 %) ;
- **DE PRECISER** qu'une convention sera signée entre le propriétaire et la commune de GAS. En cas de refus, le propriétaire devra effectuer des travaux de collecte sur son terrain. Il sera noté dans la convention qu'afin de préserver l'ouvrage neuf, la création, l'entretien et les réparations de gouttières, à la charge du propriétaire, devront être réalisées avant le début des travaux prévu en Septembre 2016 ;
- **DE PRECISER** qu'un titre de recette exécutoire sera établi au particulier en fin de la réalisation des travaux.

Syndicat des Eaux Houx/Yermenonville/Armenonville et Gas : Démission et élection d'un délégué

Mme le maire fait lecture du courrier de M. JOUANNE informant de sa démission du Syndicat des Eaux Houx/Yermenonville/Armenonville et Gas en qualité de délégué suppléant.

Aussi, Mme le Maire propose de procéder à une nouvelle élection :
Après appel à candidatures, Mme DUTHEIL Cécile se présente

■ Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 13

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

☞ **Mme DUTHEIL Cécile, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante.**

INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR Mme le MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS, ARTICLE L2122-22 (investissement)

Budget Commune

1. V.Pi de l'école élémentaire : 2 783.74 € (hors câblage)
2. Publication (Modification du zonage d'assainissement) : 255.82 €

Budget service des Eaux

3. Borne de comptage Rue de Bellou : 1 087.75 €

Questions et informations diverses :

- ✚ **Rue de la Cavée : parcelle E 618** : élargissement de la voirie et création d'un mur de soutènement de 1.20 m surmonté d'un chapeau en parpaing enduit ton pierre pour un montant prévisionnel de 5 842.81 € T.T.C
 - ❖ Travaux de terrassement : Entreprise LEROY Benoist pour 1 298.00 € T.T.C
 - ❖ Travaux en régie : MM. Morin et employés communaux : fourniture pour 4 544.81 € T.T.C.

M. SEIGNEURY informe qu'au précédent mandat, une entreprise avait été consultée et avait établi un devis d'un montant de 37 000 € pour réaliser ces travaux. Le conseil donne un avis favorable à la réalisation en régie.

A la suite des travaux, l'entreprise SOBECA pourra réaliser le gravillonnage sur la rue de la Cavée (prévu en Avril 2016).

A ce propos, M. CLAIRON demande quand les travaux ERDF seront terminés. M. MORIN répond que SOBECA doit intervenir à compter du milieu de la semaine prochaine, le branchement est prévu semaine n° 16.

- ✚ **Captage communal de Gas** : Une réunion est prévue Mardi avec le président et les agents de la CC du Val de Voise dans le cadre de l'interconnexion.

Mme le Maire fait lecture du courriel de l'agence de santé ARS confirmant les points suivants :

- le captage de la Grande Vallée n'a pas été retenu dans le schéma départemental d'alimentation en eau potable,

- la visite technique réalisée en 2013 a mis en évidence un ouvrage et des installations vétustes,
- les teneurs en déséthyl atrazine, parfois supérieures à 0,2 µg/l, impliqueraient de diluer au moins par 3, l'eau du forage de la commune pour garantir une eau conforme à la réglementation (<0,1 µg/l), ce qui limiterait fortement l'intérêt de maintenir cet ouvrage en exploitation,
- ce captage ne dispose pas de périmètres de protection. Si malgré les éléments évoqués précédemment, il devait être conservé, la procédure de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection devrait alors être engagée, ce qui au regard du coût induit par une telle démarche et de l'environnement de l'ouvrage, ne semble pas opportun dans le cas présent.

CONCLUSION de l'agence de santé A.R.S :

Le maintien en exploitation du forage communal de Gas semble donc difficilement envisageable et dans la mesure où la CC du Val de Voise peut assurer entièrement l'approvisionnement en eau, l'abandon de l'ouvrage s'impose.

✚ **Fête et cérémonie :** Fête des prix : Les élus tiennent à cette coutume et tradition afin que tous les élèves soient récompensés en fin d'année scolaire. L'an passé, pour la première édition à la salle polyvalente, tous les enfants et leurs parents étaient au rendez-vous, c'est pourquoi cette année la fête des prix est reconduite et aura lieu le Vendredi 1^{er} Juillet 2016 à 19 h 00 à la salle Haye-Gauron, le conseil municipal prévu initialement le 1^{er} sera décalé (dates prévues le 7 ou le 8 Juillet 2016). La commission scolaire va procéder à la consultation pour l'achat des livres.

✚ **Ecole primaire :** Une demande de subvention pour le voyage d'Avril a été déposée Lundi, ce point sera voté lors du prochain conseil municipal prévu le 13 Avril 2016. Dans le plan de financement il est prévue une subvention du Conseil Départemental de 800 €, Mme BRACCO précise que le conseil départemental n'a pas reçue à ce jour de demande de l'école de Gas. Les membres du conseil municipal ne souhaitent pas que la participation des parents soit augmentée. Mme le maire proposera au prochain conseil de voter la somme de 800 €, si la subvention du Conseil départemental n'est pas attribuée.

✚ **Recensement de la population 2016 :** Le recensement de la commune est terminé. Mme le Maire tient à remercier toute la population qui s'est mobilisée, ainsi que nos deux agents recenseurs et l'agent coordonnateur. Grâce à elles, l'enquête a été réalisée dans d'excellentes conditions. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés du résultat officiel. Rendez-vous est pris pour 2020 !

Récapitulatif provisoire

Logements : 343 dont

- Résidences principales 303
- Logements occasionnels 2
- Résidences secondaires 22
- Logements vacants 16

Gassiens et Gassiennes recensés 788 (hors population comptée à part). 62.25 % de réponses par internet.

✚ **Remerciement des habitants de GAS**

- ❖ pour la réalisation des travaux: M. CAMUEL C remercie la Commune de GAS et les agents d'entretien pour avoir nettoyé le ruisseau qui borde sa propriété.
- ❖ **Le P'tit GASSIEN n° 38 :** Mme BRACCO fait lecture de la lettre de M. VOLLEREAU remerciant toutes les personnes de la mairie et du conseil municipal pour cette belle réalisation. Le changement du journal communal a été très apprécié, beaucoup de Gassiens et Gassiennes ont fait part de leur satisfaction. Il est rappelé que cette formule a été totalement gratuite pour la commune de GAS.

✚ **Mme HAYE Marguerite :** Mme BRACCO informe qu'elle a effectué une visite à Mme Haye Marguerite, généreuse donatrice. Corinne Marchet a réalisé un album souvenir avec les photographies de l'inauguration de la salle polyvalente Haye-Gauron et de la commune de GAS. Cet album lui a été remis ainsi qu'un exemplaire du P'tit Gassien. Mme Haye a beaucoup apprécié ces attentions.

- ✚ **Fibre Optique** : Des réunions publiques ont été organisées pour les habitants sur l'ensemble des communes de la CCVD. Pour la commune de Gas, la souscription auprès de SFR sera ouverte à compter du 21 mars. Le diaporama présenté lors des réunions publiques est disponible sur le site internet de la commune.
- ✚ **City stade** : Mme DUPONT demande si la CCVD a décidé du lieu sur notre commune. Mme BRACCO répond que la CCVD a pris un cabinet d'étude pour l'aide à la maîtrise d'ouvrage. Une étude de faisabilité et un chiffrage seront réalisés prochainement sur chaque site.
- ✚ **Stationnement** : Rue de la République, des bonnes habitudes se créées pour le stationnement. Mme BRACCO rappelle qu'il est interdit de stationner sur les trottoirs et demande aux propriétaires d'éviter de stationner dans le virage (coté Gallardon) et de veiller à laisser un passage suffisant pour les véhicules (ne pas se garer en face d'un véhicule stationné de l'autre côté de la rue).
- ✚ **Nouveaux horaires** : Mme BRACCO informe de sa décision de modifier les horaires d'ouverture de la Mairie : Nouveaux horaires d'ouverture au public à compter du 1^{er} Avril 2016 : Lundi de 14 à 17 h 00 et le Vendredi de 14 à 19 h00. Les habitants auront toutefois la possibilité de prendre des rendez-vous en cas d'urgence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23 h 56.

Les membres du conseil municipal

Le secrétaire de séance

Mme le Maire

Nathalie FERRU

Anne BRACCO



Campagne de relevé des compteurs d'eau potable

La commune de GAS informe ses abonnés que M. SEIGNEURY Jean-Marc va effectuer une campagne de relève annuelle d'index des compteurs d'eau froide sur la commune de GAS (sauf le hameau de MOINEAUX géré par le Syndicat des Eaux de Houx/Yermenonville/Armenonville) :

18 Avril au 26 avril 2016 inclus

Afin de faciliter l'intervention des releveurs, les abords extérieurs des regards compteurs devront être accessibles et nettoyés.

Réaliser des travaux et/ou des aménagements



Pour tous travaux, il est impératif de se renseigner auprès de la Mairie, vous trouverez toutes les informations utiles sur le site internet www.gas-mairie.info (rubrique vos démarches- urbanisme) ou sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319>. Selon votre localisation, vous aurez des règles à respecter.

Pensez donc à bien anticiper. Le non-respect de ces règles ferait l'objet de poursuites et de sanctions, et vous courriez le risque de ne pas être couvert par votre assurance et de rencontrer des problèmes au moment de la vente de votre bien.

Réaliser ses travaux

- **Travaux extérieurs (remplacement de menuiseries, pose de stores, ravalement, couverture ...)**

Tous les travaux ou modifications extérieurs nécessitent une autorisation de la Mairie, qui sera impérativement affichée sur le chantier. Selon la nature de vos travaux, vous devrez déposer au préalable soit un Permis de Construire, soit une Déclaration Préalable de travaux.

Attention : vous ne pourrez pas commencer vos travaux sans autorisation préalable. Elle s'obtient le plus souvent dans un délai de 1 à 2 mois.

L'occupation du domaine public pour travaux (véhicule, échafaudage, bennes ...) doit également faire l'objet d'une demande.

- **Travaux intérieurs (déplacement de cloisons, modification des accès, changement d'activité ...)**

Faire réaliser des travaux intérieurs aura une incidence sur la circulation du public et sur la sécurité incendie. Comme tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), vous devrez donc faire au préalable une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP, que vos travaux nécessitent ou non un Permis de Construire.

ATTENDEZ d'avoir l'autorisation d'urbanisme pour signer un devis : **la signature d'un devis vaut acceptation,**

Possibilité de prendre rendez-vous avec M. SEIGNEURY Stéphane adjoint chargé de l'urbanisme : mairiedegas@gmail.com



Voisinage : nuisances sonores

Les **nuisances sonores** générées par les deux-roues à moteur sont réglementées par l'article R. 318-3 du code de la route. La répression du bruit peut être entreprise par des agents verbalisateurs habilités à constater les infractions à l'équipement (au rang desquels figurent les policiers municipaux) selon l'article R. 325-8 du code de la route, qui prescrit l'immobilisation d'un véhicule paraissant exagérément bruyant et impose sa présentation à un service de contrôle doté d'un matériel de mesure agréementé.

En cas de non-conformité, le contrevenant s'expose alors à une contravention de **troisième classe**, son véhicule ne lui étant restitué qu'après vérification de la remise en conformité de son système d'échappement.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE GAS



Le samedi 19 mars
M. Patrick Mulet
nous présentait
Les plantes et fleurs
comestibles

Et nous propose
UNE CUEILLETTE SUR LES CHEMINS GASSIENS

LE SAMEDI 23 Avril 2016
A 9H



Inscription pour cette animation
A la bibliothèque, par mail ou téléphone

10, rue de l'école Tél. : 02.37.33.72.85 mail : bibliotheque-gas@gmx.fr

Venez nombreux.

Merci

Les bénévoles de la bibliothèque
municipale